Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 035-213501968-20261106-03_11_2026_13-DE

Ville de MORDELLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-six, **le 03 novembre 2026** à 20h, le Conseil Municipal de la ville de MORDELLES s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de **Mme Armelle BILLARD,** Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué conformément à l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales**.**

PRÉSENTS : Mme BILLARD, M. BROUARD, Mme GUILLEMOT, M. BOTREL, Mme DESMAS, M. BRIMER, M. LE TURNIER, M. NOZAY, M. JAUMARD, M. BERTHELOT, Mme MESDON, M. NIZAN, M. FOUCHER, Mme GÖTZ-OVA, M. KERMORVANT, Mme RENAULT WASSE, Mme MATEO (arrivée à 20h07), M. ALIM, Mme FINAS, M. PIANTINO, Mme LE DOARE, M. GRZESKOWIAK

POUVOIRS :
Mme ECKERN à Mme GUILLEMOT
Mme HERVIAULT à Mme RENAULT-WASSE
M. LEBRETON à M. LE TURNIER
Mme DAUVERGNE à Mme GÖTZ-OVA
Mme LE HENANFF à M. BRIMER

ABSENTE : Mme CORMENIER

Mme Rozenn FINAS, désignée à mains levées, prend place au bureau en qualité de secrétaire.

Le Conseil Municipal constate que les dispositions législatives concernant la convocation en date du **28 octobre 2026** ainsi que la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été respectées.

CONVENTION DE FINANCEMENT DU LOCAL DE L'ASSOCIATION ÉPICERIE INTERCOMMUNALE SOCIALE ET SOLIDAIRE A L'OUEST DE RENNES (EISSOR)

03-11-2026-13 **PJ4**

Rapporteur : C. Le Turnier

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération du CIAS à l'Ouest de Rennes en date du 23 septembre 2026, autorisant sa présidente à signer la convention,

Vu le projet de convention de financement du local de l'association EISSOR, annexé à la présente délibération,

Considérant l'intérêt social et solidaire de l'activité exercée par l'association EISSOR sur le territoire intercommunal,

Considérant la nécessité de définir les modalités de participation de la Ville de Mordelles au financement du local occupé par l'association,

Dans le cadre de l'action sociale portée par le CIAS et les communes concernées, une participation financière est apportée à l'épicerie intercommunale sociale et solidaire à l'Ouest de Rennes (EISSOR) via le financement du local de l'association EISSOR.

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 035-213501968-20261106-03_11_2026_13-DE

En raison du renouvellement du bail du local occupé par l'association EISSOR, dont la prise d'effet est prévue le 1er décembre 2026, il convient de conclure une nouvelle convention entre le CIAS à l'Ouest de Rennes et la Ville de Mordelles afin de définir les modalités de participation financière de la commune aux frais liés à l'occupation de ce local.

Le projet de convention prévoit une prise d'effet au 1er décembre 2026 et une durée correspondant à celle du bail, soit jusqu'au 30 novembre 2035.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :
- D'approuver les termes de la convention de financement du local de l'association EISSOR, conclue entre le CIAS à l'Ouest de Rennes et la Ville de Mordelles, annexée à la présente délibération.
- D'autoriser Madame la Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.
- D'approuver le principe d'une participation financière annuelle de la commune, calculée selon sa part dans la population globale du CIAS à l'Ouest de Rennes et conformément au tableau de répartition actualisé chaque année.
- De préciser que les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au budget communal pendant toute la durée de la convention.
- D'autoriser Madame la Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La Maire,

MAIRIE DE MORDELLES (I.-&-V.)

Armelle BILLARD

La Secrétaire de séance,

Rozenn FINAS